



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 27 juin 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 2 juillet 2025 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine (pouvoir de M. Morre), BESSON Etienne, BOUQUET Christiane (pouvoir de M. Ravel), CILLARD Nathalie, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean (pouvoir de M. Detoc), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : DETOC Erwan (pouvoir à M. Magand), DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, MORRE Patrick (pouvoir à Mme Armand), RAVEL Jean-Jacques (pouvoir à Mme Bouquet)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°53/2025

Approbation du Procès-verbal - séance du 17 juin 2025

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2025

N°54/2025

Evolution des tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2025

Il convient de faire évoluer les tarifs périscolaires. En effet, les tarifs de la garderie n'ont pas été revus depuis le 1^{er} janvier 2013, et ceux de la cantine depuis septembre 2022.

Or, les conditions économiques ont évolué depuis. Ainsi, l'inflation a progressé d'environ 9 % depuis septembre 2022.

Il est aussi proposé de maintenir le tarif cantine de la première tranche de quotient familial à 1€, sous réserve de contractualisation avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines, comme sollicité par délibération du 17 juin dernier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ✓ Autorise la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour obtenir l'aide liée à la tarification sociale de la cantine scolaire, et s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM.
- ✓ Fixe comme suit, **à compter du 1^{er} septembre 2025**, les tarifs :

Cantine

- Tarifs cantine respectivement applicables à chacune des tranches du Quotient familial

Tranche de Q.F.	Tarifs
0€ - 695€	1€
696€ - 915€	3.54€
916€ - 1130€	4.09€
1131€ - 1345€	4.63€
1346€ et +	4.91€

- Repas membres du personnel : 4.91€

Garderie

Garderie occasionnelle matin ou soir	3,11 € la garde
Forfait de 10 à 15 gardes dans le mois	31,07 €
A compter de 16 gardes par mois	41,42 €
Goûter	0,50€ l'unité

N°55/2025

Evolution des tarifs ALSH et Espace Jeunes

La Commune de La Chapelle Thouarault est organisatrice depuis le 1er septembre 2024 de l'accueil de loisirs, de l'Espace jeunes et de la Passerelle.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025, compte tenu du taux d'inflation depuis le 1^{er} septembre 2024, et des nouveaux tarifs de repas votés par délibération n°54/2025 :

TARIFS DE L'A.L.S.H. (3-11 ans)

Les enfants peuvent être accueillis les mercredis et les vacances scolaires en journée ou en ½ journée avec ou sans repas (la consommation du repas uniquement n'est pas possible)

Les tarifs sont dégressifs sur la base des tranches de quotients familiaux appliqués pour la tarification restauration.

Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2025						
Tranche de Quotient Familial	Pour un enfant habitant La Chapelle Thouarault			Pour un enfant Hors Commune		
	Journée	1/2 Journée	Repas Cantine	Journée	1/2 Journée	Repas Cantine
0€ - 695€	5.30€	3.98€	1€	9.38€	8.45€	3.54€
696€ - 915€	7.24€	5.44€	3.54€	11.83€	10.65€	3.54€
916€ - 1130€	9.59€	7.19€	4.09€	14.08€	12.67€	4.09€
1131€ - 1345€	10.91€	9.21€	4.63€	14.99€	13.49€	4.63€
1346€ et +	12.04€	10.05€	4.91€	16.12€	14.50€	4.91€

TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Passerelle (9-12 ans) :

2.00€ par présence l'après-midi

Espace-Jeunes (13-17 ans) :

- ✓ Inscription forfaitaire annuelle : 10 euros par an

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants

- Approuve les tarifs exposés ci-dessus, en vigueur au 1^{er} septembre 2025

N°56/2025	Schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-28 : renouvellement de la contractualisation avec le Département d'Ille-et-Vilaine
------------------	---

Dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique 2023-2028, le Département d'Ille-et-Vilaine renouvelle la contractualisation avec les territoires. En l'espèce, pour le territoire de La Chapelle Thouarault, le projet de convention comprend comme signataires, outre le Département, Rennes-Métropole, l'ensemble des communes composant cet E.P.C.I. et le SYRENOR.

La Médiathèque départementale et les professionnel(les) des médiathèques des communes de Rennes Métropole ont travaillé ensemble plus d'un an pour définir des objectifs communs et des engagements à inscrire dans la nouvelle convention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Le projet de convention a pour but d'établir un cadre et des objectifs communs entre les parties et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique jusqu'au terme du Schéma départemental de lecture publique, le 31 décembre 2028. L'accent est mis sur le développement durable. En croisant les projets du Département, de Rennes-Métropole, des communes et du SYRENOR, les objectifs proposés dans la convention sont les suivants :

- 1) Mettre en place un nouveau site web commun de lecture publique
- 2) Travailler en partenariat
- 3) Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et éco-responsable
- 4) Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en termes de développement durable
- 5) Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable
- 6) Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne

Dans la convention, l'annexe 1 liste les modalités et les niveaux d'intervention de la médiathèque départementale, constituant le socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées.

- ✓ 1 échange principal annuel (150 documents réservés maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours) avec accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds)
- ✓ Accès aux autres services : outils d'animation (accès à l'ensemble du catalogue, 2 prêts de tapis de lecture par an, 1 prêt de « Nouveautés » par an), formations

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposées aux habitants,

➤ Approuve les termes et autorise le Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes-Métropole et ses communes membres et le SYRENOR, entrant en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2028.

N°57/2025	Obligation réelle environnementale : Positionnement de la Commune en tant que tiers-garant
------------------	---

Madame Régine ARMAND, Maire, indique que Rennes-Métropole est propriétaire d'environ 400 hectares de terres agricoles exploitées par des agriculteurs.

Certains d'entre eux ont exprimé le souhait d'acquérir les parcelles qu'ils exploitent.

Rennes-Métropole accepterait la vente moyennant la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE), pour s'assurer que ces parcelles seront cultivées sans produits phytosanitaires de synthèse ou en agriculture biologique, et en maintenant/préservant les haies bocagères présentes sur le site. Chaque ORE doit être signée par deux parties : le propriétaire qui met en place l'ORE et un tiers-garant qui a pour rôle de contrôler les clauses de l'ORE annuellement.

Rennes-Métropole sollicite la Commune pour devenir tiers-garant pour les opérations qui pourraient se produire sur son territoire.

A ce jour, aucune opération de ce type n'est prévue. Pour autant, il est proposé de se prononcer sur le principe.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Confirme, suite à la délibération n°34/2025 du 23 avril 2025, la désignation de M. Jean-Marie Trinquart comme référent foncier agricole titulaire et de M. Alain Guillemois comme Référent foncier agricole suppléant, auprès de Rennes-Métropole
- Accepte le principe de se positionner en tant que tiers-garant, tel que décrit ci-dessus, si une O.R.E. (Obligation réelle environnementale) devait se concrétiser sur son territoire

N°58/ 2025	Ombrière et borne de recharge : Conventions de servitudes avec Enedis
-------------------	--

Dans le cadre de la réalisation de l'ombrière et de l'installation de borne de recharge sur le parking de la salle des Rochers, il convient de passer des conventions de servitudes avec Enedis, pour l'autorisation par la Commune de passage de câbles électriques et de pose d'armoires de comptage sur les parcelles communales suivantes aux abords de ce site, à savoir AD 12 et 14, d'une part, et AD 51, d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la signature par Mme La Maire ou son Adjoint délégué, des deux conventions exposées ci-dessus

N°59/ 2025	Effacement des réseaux Télécom : choix du régime de propriété
-------------------	--

Suite aux effacements de réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, il s'avère que depuis décembre 2019, les communes doivent choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres) pour toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom. Ainsi, il est proposé aux communes soit d'en garder la propriété (convention « option A »), soit d'en laisser la propriété à Orange (convention « option B »).

Si la Collectivité décide d'être propriétaire des ouvrages (option A):

- Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57€ /ml de fourreau envers la collectivité
- La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique
- La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- **La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique**

Si Orange est propriétaire de ouvrages (option B):

- Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements
- Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.
- Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre
- Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique

Il apparaît opportun d'en laisser la propriété à Orange, ce qui doit être matérialisé par une délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ✓ Autorise la signature par Mme La Maire ou son Adjoint délégué de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, **portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques (Option B)**

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thourault.